

## **BGer 9C\_147/2015 vom 16. April 2015**

Bundesgericht, 2015-04-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_9C\\_147\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_147_2015)

FR: TF 9C\_147/2015 du 16 avril 2015

IT: TF 9C\_147/2015 del 16 aprile 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 135 III 1 consid. 1.1 p. 3; 134 V 138 consid. 1 p. 140).

#### **E. 2**

Selon l' art. 89 al. 1 LTF , a qualité pour former un recours en matière de droit public quiconque a un intérêt digne de protection à son annulation ou à sa modification (let. c). Cet intérêt correspond à l'utilité pratique que l'admission du recours apporterait au recourant en lui évitant de subir un préjudice de nature économique, idéale, matérielle ou autre pouvant être causé par la décision entreprise ( ATF 137 II 40 consid. 2.3 p. 43).

#### **E. 3.1**

Les premiers juges ont retenu que la décision sur opposition du 8 juillet 2014 était une décision en constatation. Une telle décision suppose que le requérant fasse valoir un intérêt digne de protection ou que le cas soit d'une complexité telle qu'on ne puisse raisonnablement exiger que des décomptes de cotisations paritaires compliqués soient effectués avant que l'existence d'une activité lucrative dépendante et l'obligation de cotiser de l'employeur visé ne soient établies. La juridiction cantonale a contesté que le recourant eût un intérêt digne de protection ou qu'il fût confronté à un cas complexe au regard de la décision rendue par l'intimée en 1991. Selon les premiers juges, l'intimée est donc entrée en matière à tort sur la demande du recourant tendant à faire constater un changement de statut de ses experts.

#### **E. 3.2**

Compte tenu de ce qui précède, le jugement entrepris n'est pas susceptible d'occasionner un préjudice irréparable de quelque nature que ce soit au recourant. Celui-ci n'a aucun intérêt digne de protection, au sens de l' art. 89 al. 1 let . c LTF, à ce que le Tribunal fédéral se prononce sur le jugement entrepris qui annule la décision en constatation du 8 juillet 2013, la problématique qu'il soulève pouvant concrètement être examinée dans le cadre d'un litige concret en matière de fixation des cotisations.

#### **E. 4**

A défaut manifeste d'un intérêt actuel et pratique, le recours en matière de droit public est irrecevable et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et al. 2 LTF .

#### **E. 5**

Compte tenu de l'issue du recours, les frais judiciaires doivent être mis à la charge du recourant, qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.